

AVERTISSEMENT.

L'avis placé en tête du neuvième volume (1^{re}. liv. 1824) porte que les *Annales des Mines* seront augmentées de deux livraisons, et qu'elles paraîtront de *deux mois en deux mois*. Néanmoins, à cause de l'abondance des matières, les livraisons de 1824 sont encore bien plus fortes qu'elles ne devaient l'être, puisque chacune d'elles surpasse de beaucoup *sept à huit* feuilles d'impression.

S'il fallait s'en tenir à ce nombre, il serait impossible de faire connaître, à temps, dans ce Recueil tous les Mémoires qui intéressent l'art des Mines.

D'après cette considération, il a été arrêté qu'à commencer du 1^{er}. janvier 1825, chaque livraison comprendra, au moins, *dix* feuilles d'impression. Les livraisons continueront de paraître de *deux mois en deux mois*.

Les six livraisons d'une même année formeront *deux volumes*. On y joindra les tableaux, cartes et planches nécessaires à l'intelligence du texte.

En s'engageant ainsi à faire paraître, par année, *six livraisons*, composées chacune de *dix* feuilles d'impression, au moins, on ne peut maintenir le prix de la souscription aux *Annales des Mines*, tel qu'il avait été fixé au moment de la publication du volume de 1816 (1).

Ce prix a été porté, à compter du 1^{er}. janvier 1825, à *vingt francs*, par an, pour Paris, et à *vingt-quatre francs* pour les Départemens.

On s'abonne, à Paris, chez MM. Treuttel et Würtz, libraires, rue de Bourbon, n^o. 17, ainsi que dans leurs maisons établies à Londres, 30 Soho-Square, et à Strasbourg, rue des Serruriers, n^o. 3.

(1) Alors on ne s'était engagé à publier, par année, qu'un seul volume, composé de quatre livraisons de sept à huit feuilles d'impression chacune.

Paris. — Imprimerie de Madame HUZARD (née Vallat la Chapelle),
rue de l'Eperon, n^o. 7.

RAPPORT

Fait à MM. les Président et Conseillers de la Cour royale séante à Paris, sur la nouvelle et l'ancienne machine à vapeur établies, à Paris, au Gros-Caillou, à l'occasion du procès pendant au tribunal de la Cour royale de Paris, entre M. Edwards, vendeur, et M. Lecour, acquéreur de la nouvelle machine;

PAR M. DE-PRONY,

Inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre de l'Académie royale des Sciences, etc.

§ 1. *Faits antérieurs aux opérations officielles de l'expertise.*

N. B. Les articles 1 à 10, qui composent ce chapitre, ne contenant que des détails relatifs aux formalités judiciaires, nous avons cru pouvoir les supprimer sans nuire à l'intérêt des chapitres suivans, que nous nous sommes fait un devoir de publier sans aucun retranchement.

(*Note des Rédacteurs.*)